

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 11 MARS 2022 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : 4 mars 2022
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 9
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. BOUILLARD Baptiste, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, M. GOYET Julien arrivé à 19 h 18 au point n°3 et Mme BALACÉ Émilie.

Absents excusés : M. GOYET Julien avec pouvoir donné à Mme CHORON Françoise jusqu'à son arrivé à 19 H 18 au point n° 3.

Secrétaire élu : M. MAUPOIX Jean-Claude.

Le quorum est atteint.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022.

Sans remarques formulées, le compte-rendu du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Transfert de la compétence « Piscine » à la CCAVM.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine d'Avallon et par la délibération en date du 27 juin 2018, le Maire explique que la Communauté de Commune AVALLON-VEZELAY-MORVAN s'était engagée, auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, à réfléchir sur un calendrier et les modalités techniques et financières d'un transfert de la compétence à l'intercommunalité de la nouvelle piscine dont l'intégration intercommunale se trouvera facilitée par l'instauration de la fiscalité professionnelle unique. Il informe que le coût définitif réel des travaux de réhabilitation s'élève à 5 620 987,80€HT générant le versement, par la CCAVM, d'un fonds de concours à hauteur de 1 400 947,96€ financé par un emprunt d'une durée de 25 ans

► Considérant que la piscine doit être reconnue comme une structure d'accueil à vocation intercommunale, voire intercommunautaire,

► Considérant la proposition de fixer la date du transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine d'Avallon au 1^{er} juillet 2022 nécessitera de modifier en ce sens les statuts de la CCAVM,

► Considérant que les 48 conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification, que l'absence de réponse valant approbation.

► Considérant que des délibérations conjointes et concomitantes de la ville d'Avallon et de la CCAVM devront fixer les modalités du transfert (Transfert du personnel, mise à disposition des biens, transfert de l'emprunt affecté à la compétence « piscine », substitution des contrats, arrêtés de radiation et de nomination du personnel...)

► Considérant que l'évaluation du transfert concourt à garantir la neutralité financière entre la Ville et l'intercommunalité, en prenant en compte l'impact budgétaire lié à l'investissement, le montant des charges et des recettes de fonctionnement transférées ainsi que le niveau des charges de centralité.

► Proposant plus particulièrement que la répartition financière du reste à charge entre la Ville et l'intercommunalité des charges transférées prenne en compte l'origine de domicile du public accueilli à la piscine.

► Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) disposera de 9 mois (cf article 12 du règlement intérieur 2020-2026), à partir de la date du transfert, pour élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées soumis à délibération des 48 conseils municipaux qui disposeront également d'un délai de 3 mois, à compter de la réception dudit rapport, pour prononcer, l'absence de réponse valant approbation.

► Proposant qu'une convention temporaire à signer entre la Ville et l'intercommunalité, actant les décisions des délibérations conjointes et concomitantes des 2 collectivités, soit soumise à délibération des 2 collectivités à partir du mois de mai 2022 pour assurer un transfert suivi et progressif de gestion de la piscine et fixer une éventuelle participation financière à compter du 1^{er} juillet 2022, dans l'attente du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire informe le conseil municipal que la CCAVM, par délibération en du 8 février 2022 a acté la prise de compétence de « entretien et gestion de la piscine d'Avallon » avec effet au 1^{er} juillet 2022, prescrivant une modification des statuts, étant rappelé que les 48 conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la modification, pour accepter la modification

statutaire, l'absence de réponse valant approbation.

Compte tenu des explications susvisées, le Maire propose de délibérer pour approuver la modification des statuts de la CCAVM afin d'acter la prise de compétence « entretien et gestion de la piscine d'Avallon » par l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

APPROUVE la modification des statuts de la CCAVM afin d'acter la prise de compétence « entretien et gestion de la piscine d'Avallon » par l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2022.

3 – Mise en alignement de la propriété 71 Grande Rue.

Pour faire suite au sinistre qui a détruit la maison sise au 71 Grande Rue et dont la démolition est programmée dans les prochaines semaines, les propriétaires s'interrogent sur une mise à l'alignement ou non après la démolition.

Le Maire rappelle au conseil municipal que cette propriété est frappée par le plan d'alignement, en effet celui-ci détermine la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Aussi après démolition du bâtiment, le plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique (Départementale) le sol des propriétés non bâties selon le plan arrêté.

Dans le cadre de la reconstruction d'une maison ou de tout autre édifice, mur de clôture, etc... Le propriétaire sera tenu de solliciter une demande de mise à l'alignement à la mairie.

Compte tenu des explications ci-dessus, de la demande d'autorisation de démolir le bâtiment est en cours d'instruction.

Considérant qu'après les travaux de démolition le terrain retrouvera un classement cadastral de propriété non bâtie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas faire valoir le droit de mise à l'alignement immédiat, par contre en cas de reconstruction de bâtiment ou de l'édification d'une clôture, une demande de mise à l'alignement devra être sollicitée via la mairie auprès du département avec avis du maire de la commune.

DEMANDE que le trottoir soit rendu stabilisé et sécurisé pour le cheminement piéton.

4 – Aménagement du cimetière pour réserver l'espace colombarium et jardin du souvenir.

Dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière pour créer un espace colombarium, jardin du souvenir et caverne.

Pour faire suite à la réunion de la commission travaux réunie sur le site le 7 février 2022 qui a fait le choix d'une position centrale dans le cimetière pour l'aménagement de cet espace cinéraire.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir un espace au carré A des numéros 163 à 158 et de 173 à 178 pour aménager cet espace colombarium, jardin du souvenir et caverne.

La réserve communale est maintenue au carré D et la création d'un ossuaire sera nécessaire si la commune envisage la reprise de concession abandonnée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de retenir un espace au carré A des numéros 163 à 158 et de 173 à 178 pour aménager cet espace colombarium, jardin du souvenir et caverne.

5 – Elections Présidentielles – Tableau pour la tenue du bureau de vote.

Le Maire rappelle au le conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et qu'il convient d'établir le tableau des accessoirs pour la tenue du bureau de vote.

6 – Informations et questions diverses.

🔗 **Prochain conseil municipal** le 15 avril 2022 à 19 heures

🔗 Rendu de l'étude énergétique au presbytère avec le choix du type de production de chauffage. Le conseil municipal s'orienterait vers une chaudière à Pellets.

🔗 Terre de légendes poursuite ou non de la traditionnelle randonnée d'octobre avec repas ? Une décision sera prise après concertation avec la commune d'Annay la côte.

🔗 Prévention de la délinquance : La gendarmerie sensibilise la commune sur la vidéoprotection des voies publiques entrées et sortie du village. Ce système pourrait être subventionné à près de 100%. Le conseil municipal est, à l'unanimité, favorable à une étude de vidéoprotection des voies publiques. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

🔗 Demande de Christophe MINARD pour réparation de son garage/cave (devis). Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de Monsieur Minard pour financer des travaux dans son garage route de Thory.

🔗 Convention citoyenne : Certaines personnes ont donné leur accord et signé la convention, d'autres sont réticentes.

🔗 Retrait des lauriers à l'église : L'agent technique va les couper et les déchiqueter, les broyats

serviront de paillis et mis au pieds des arbres et les rosiers.

👉 Evénement exceptionnel ; le 22 août 2022 Julien OPPENEAU aura 100 ans. Il faut prévoir de marquer cet événement en organisant une réception et lui rendre visite à la maison de retraite.

👉 Problème à la fontaine route de Girolles, le trop plein est bouché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

TABLEAU DE SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mars 2022

TISSIER Joël	MAUPOIX Jean-Claude	CHORON Françoise
de CHASTELLUX Hugues	LAFaix Françoise	GUERREAU Gilles
ROUSSEAU Marie-Noëlle	BOUILLARD Baptiste	GOYET Julien Pouvoir à Françoise CHORON jusqu'à 19h18
BALACÉ Émilie		